

RISQUE D'INTOXICATION AU CO

Points d'attention à destination
des travailleurs sociaux



MONOXYDE
DE
CARBONE





Brochure réalisée à l'initiative de
la Fédération des Services Sociaux (FdSS) et Convivence/Samenleven.
Cet outil est lié à la formation "Monoxyde de carbone" donnée par le
Centre d'Appui SocialEnergie. Plus d'informations sur www.socialenergie.be

Avec la participation de :
Cafa asbl, CPAS de Bruxelles Service logement (cellule insalubrité),
Habitat et Rénovation, Bruxelles Environnement (CRIPI), Bruxelles Environnement
(énergie), La Rue, Syndicat des locataires, Maison de quartier Bonnevie,
Cellule logement de la Commune de Molenbeek.

RISQUE D'INTOXICATION AU CO

SUIVEZ LE PROTOCOLE DE RÉPONSE :

- ↳ 1. DÉTECTION DU RISQUE : SYMPTÔMES 2
 - ↳ 2. LORS DE LA VISITE : POINTS D'ATTENTION 3
 - ↳ 3. PRÉSENCE DE CO : QUE FAIRE ? 7



1. DÉTECTION DU RISQUE : SYMPTÔMES

EXPOSITION AIGUE :

- maux de tête et vertiges
- fatigue et vomissements
- perte de connaissance
- coma et décès dans le pire des cas



ÉVACUER LES LIEUX ET
PRÉVENIR LES URGENCES :



EXPOSITION CHRONIQUE :

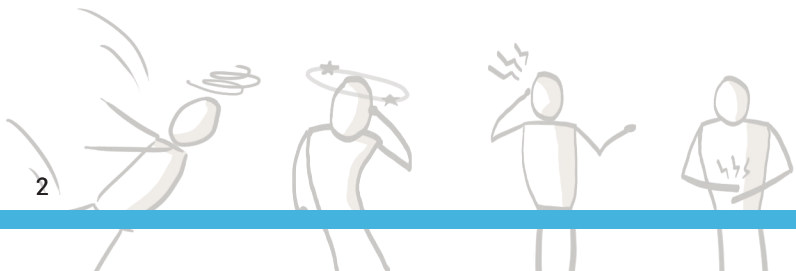
- maux de tête
- lourdeur d'estomac
- faiblesse musculaire
- difficultés de concentration
- changement d'humeur



*Indices : apparition ou disparition
des symptômes selon la présence
ou non au logement.*

- FERMER L'APPAREIL ;
- PRENDRE RENDEZ-VOUS
AVEC UN MÉDECIN ;
- FAIRE CONTRÔLER LES
INSTALLATIONS
(EX: CHAUDIÈRE,
CHAUFFE-EAU, ...).

+ D'INFOS SUR WWW.CENTREANTIPOISONS.BE/MONOXYDE-DE-CARBONE



2. LORS DE LA VISITE : POINTS D'ATTENTION

a. Ventilation (arrivée d'air neuf) :


Vérifiez :

LES OUVERTURES :

- présence de **Ventilation Haute (VH)** pour l'évacuation des fumées ;
- présence de **Ventilation Basse (VB)** pour l'arrivée d'air neuf.

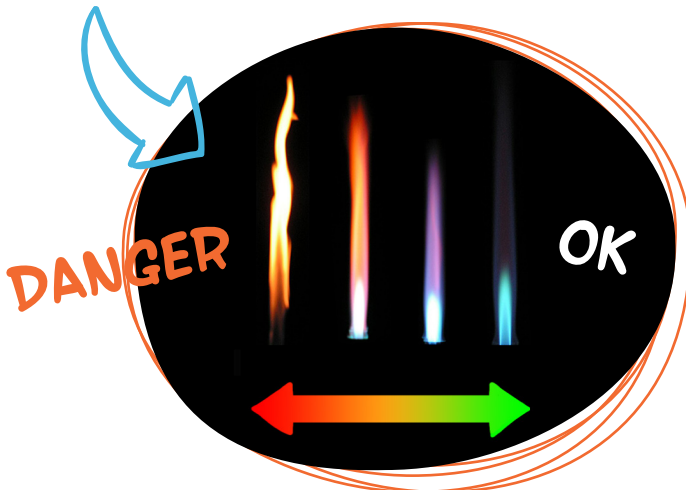
Une ventilation basse est permanente (non-obturable) et donne directement sur l'extérieur ou un autre local ventilé. Est également considérée comme VB conforme une ouverture venant des espaces communs (exemple : cage d'escalier) dont la section est de minimum 150 cm².

LES APPAREILS EXTRACTEURS D'AIR (HOTTE ET EXTRACTION MÉCANIQUE).

-  *L'extraction mécanique risque de créer un refoulement des gaz brûlés de la cheminée vers la pièce.*

LA COULEUR DE LA FLAMME.

-  *Jaune : combustion incomplète, contacter un professionnel.*

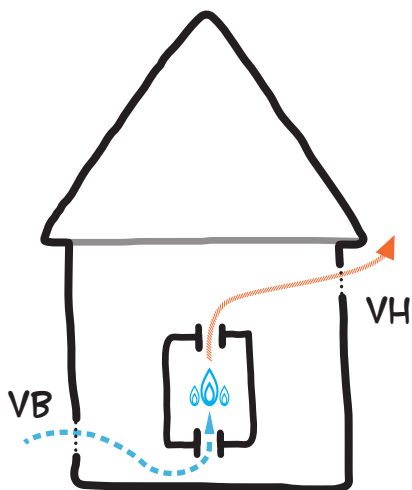


b. Installation, fonctionnement et entretien :


Amenée d'air neuf


Evacuation des fumées

TYPE A



Exemples : réchaud, cuisinière, chauffe-eau.

Amenée d'air neuf : via VB (pas de conduit).

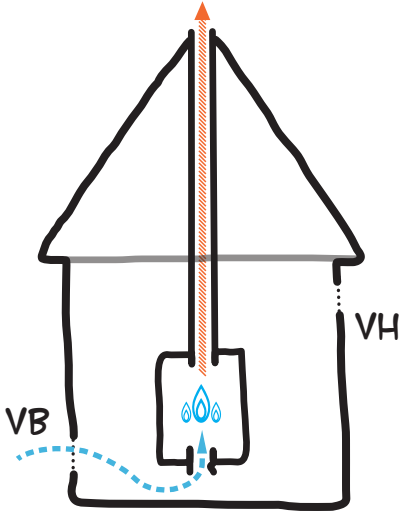
Evacuation des fumées : via VH (pas de conduit).

Emplacement : un appareil de type A ne peut pas alimenter une baignoire ou une douche.

Ventilation : VH et VB dont l'ouverture est de min. 150cm² (voir ci-avant).

Système fortement déconseillé (ne peut plus être placé ou remplacé depuis septembre 2015).

TYPE B



L'installation est interdite dans la chambre à coucher, la salle de bain, la cabine de douche ou les toilettes.

Exemples : chauffe-eau, radiateur à gaz, chaudière.

Amenée d'air neuf : via VB (pas de conduit).

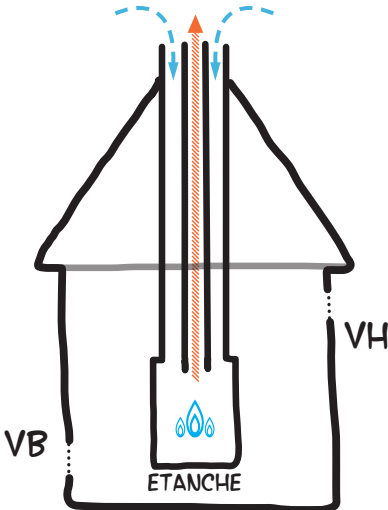
Evacuation des fumées : via conduit ou cheminée.

Emplacement : si l'appareil se trouve dans une pièce proscrite, **celui-ci doit être remplacé par un appareil de type C.**

Ventilation : VB dont l'ouverture est de min. 150cm² (voir ci-avant). Le conduit d'évacuation doit être intact et aussi vertical que possible. VH dont l'ouverture est de min 1/3 de VB et min. 50 cm².

Traces de corrosion, rouille ou suie : mauvais fonctionnement de l'appareil, contacter un professionnel.

TYPE C

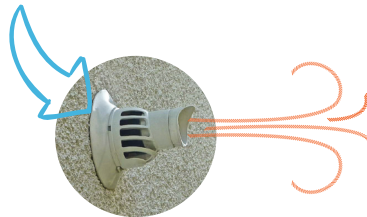


Exemple : chaudière.

Amenée d'air neuf : via conduit.

Evacuation des fumées : via conduit.

Ventilation : système étanche ou ventouse.



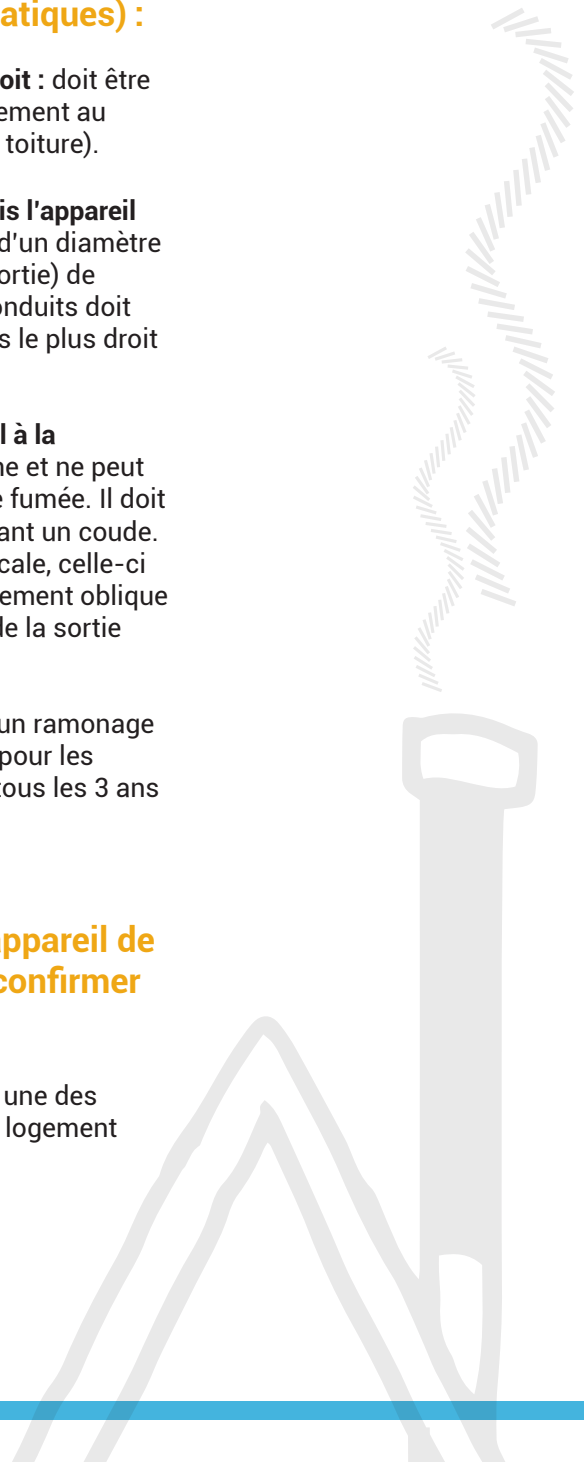
Risque quasi inexistant.

c. Cheminée (bonnes pratiques) :

- Sortie de cheminée sur le toit** : doit être suffisamment haute (idéalement au moins 1m au-dessus de la toiture).
- Conduit de cheminée depuis l'appareil jusqu'à la sortie** : doit être d'un diamètre > ou = à celui de la buse (sortie) de l'appareil, la section des conduits doit être uniforme et le parcours le plus droit possible.
- Raccordement de l'appareil à la cheminée** : doit être étanche et ne peut permettre aucune sortie de fumée. Il doit être vertical sur ± 50 cm avant un coude. S'il y a une partie non verticale, celle-ci devrait être au moins légèrement oblique et montante dans le sens de la sortie des fumées.
- Entretien de la cheminée** : un ramonage doit se faire annuellement pour les systèmes bois et mazout, tous les 3 ans pour une installation gaz.

d. Test au moyen d'un appareil de contrôle du CO pour confirmer la présence de CO.

Si du CO est détecté, au moins une des installations présentes dans le logement est défectueuse.



3. PRÉSENCE DE CO: QUE FAIRE ?

a. Actions à mettre en place directement pendant la visite :

A ETEINDRE L'APPAREIL

0= Eteint 1= En marche

B FERMER LE ROBINET DU GAZ sur la conduite d'alimentation gaz (robinet gaz = toujours ¼ de tour)

- Ouvert = dans le sens de la conduite ;
- Fermé = perpendiculaire à la conduite.

C PLACER UN AUTOCOLLANT SUR L'APPAREIL

→ Les autocollants peuvent être téléchargés et imprimés via www.socialenergie.be/fr/boite-a-outils dans la rubrique «CO : monoxyde de carbone.»

D REMPLIR ET FAIRE SIGNER UN DOCUMENT À L'OCCUPANT

Ce document reprend les consignes à l'attention du locataire. Il permet de limiter votre responsabilité.

→ A télécharger sur www.socialenergie.be

E FAIRE DES PHOTOS DES ACTIONS EFFECTUÉES ET DES VICES DÉTECTÉS



b. Actions à mettre en place après la visite

Ces éléments constituent des pistes d'actions à utiliser et adapter selon l'expérience de chaque structure.

Directement :

- **CONFIRMATION PAR UNE VISITE DU SERVICE SIIG (SERVICE INSTALLATION INTÉRIEUR GAZ - SIBELGA, TEL: 02 274 33 68).**

Il est possible de demander qu'une copie du document de visite soit envoyée au propriétaire de l'installation (à la demande du locataire).

- **COURRIER AU PROPRIÉTAIRE** pour l'avertir que l'appareil est éteint.

→ Modèle à télécharger sur www.socialenergie.be

- **PRENDRE CONTACT AVEC LE PROPRIÉTAIRE** pour connaître ses intentions.

- **PRÊT DE RADIATEURS ÉLECTRIQUES / TAQUES ÉLECTRIQUES** jusqu'à l'intervention de remise en fonctionnement.

En fonction de l'évolution du dossier :

**LE PROPRIÉTAIRE PREND LA RÉPARATION/
LE REMPLACEMENT EN CHARGE**



ACTIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL

- **Accompagner** le locataire et / ou le propriétaire dans le déroulement des travaux et bien (ré)expliquer les responsabilités respectives.

**LE PROPRIÉTAIRE NE RÉAGIT PAS /
NE VEUT RIEN FAIRE :**



ACTIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL

- **Tenter de convaincre le propriétaire** au moyen d'arguments (verbaux ou écrits):
 - arguments juridiques ;
 - attestation d'entretien avant entrée du locataire ;
 - attestation de contrôle périodique de l'installation (règlement PEB) ;
 - plainte DIRL ;
 - prime Energie C pour chaudière performante (www.environnement.brussels).

ACTIONS DU LOCATAIRE

(éventuellement accompagné par le travailleur social)

- **Contactez le service énergie du CPAS** (demande prime intervention technicien).
- **Contactez une association d'aide au logement (IPL, Réseau Habitat, ...)** pour l'accompagnement du locataire.
- **Envoyer une mise en demeure au propriétaire** (réparation).
- **Envoyer une demande écrite du médecin** motivée par les symptômes au CRIPI (ambulance verte) pour une visite du logement.
- **Contactez un technicien** (liste : CERGA ou Bruxelles Environnement) :
 - entretien / contrôle périodique ;
 - après mise en demeure, réparation et envoi facture au propriétaire.
- **Porter plainte auprès de la DIRL** (procédure longue) ;
- **Saisir la justice de paix** (procédure longue).

**LE PROPRIÉTAIRE ET LE LOCATAIRE
NE RÉAGISSENT PAS**



ACTIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL

- **Faire fermer le compteur par SIBELGA**



0800/19 400

**24H/24
7JOURS/7**



COORDONNÉES UTILES :

● **DIRL - Direction de l'Inspection régionale du Logement**

(Se rendre sur place)

CCN Gare du Nord

Rue du Progrès, 80/1

1035 Bruxelles

Tél : +32 (0)2 204 12 80 (lundi, mercredi et vendredi de 09H à 12H)

● **SIIG - Service Installation Intérieur Gaz - SIBELGA**

(Être présent lors de la visite du service)

Tél : +32 (0)2 274 33 68

● **CRIPi**

(La demande d'intervention doit être envoyée par le médecin, par courrier, fax ou courriel)

Bruxelles Environnement – CRIPi

Avenue du Port, 86C

1000 Bruxelles

Fax : +32 (0)2 563 17 18

● **Liste de techniciens:**

- www.gaznaturel.be/fr/particulier/trouvez-un-installateur-cerga
- app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=peb_021

NOTES ET OBSERVATIONS :

(adresse du logement, date de la visite, personne de contact, ...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOTES ET OBSERVATIONS :

(adresse du logement, date de la visite, personne de contact, ...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Fédération des Services Sociaux
Centre d'Appui SocialEnergie

Rue Gheude 49
1070 Bruxelles
Tél : 02 526 03 00
socialenergie@fdss.be
www.socialenergie.be



convivence
samenleven

Rue des 6 jetons 56-58
1000 Bruxelles
Tél : 02 505 01 30
info@convivence.irisnet.be
www.convivence-samenleven.be



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



bruxelles
environnement
.brussels

Brochure réalisée à l'initiative de la Fédération des Services Sociaux (FdSS) et Convivence/Samenleven avec le soutien de la Ministre bruxelloise de l'Energie et de Bruxelles Environnement.